COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260202-26_020_AC-AI

N°26/020/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle intitulé « 1H de Philosophie » avec PA PROD

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « **1H de Philosophie** » à l'Espace Alphonse DAUDET à Coignières, prévue le mardi 03 février 2026 à 20h30 ;

Considérant le contrat de cession proposé par PA PROD, 17 rue du collège d'Annecy, 84000 AVIGNON représentée par M. TOURNIAIRE Alain, en sa qualité de président, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat de cession du droit d'exploitation pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'APPROUVER la passation d'un contrat de cession avec PA Prod, 17 rue du collège d'Annecy, 84000 AVIGNON, représentée par M. TOURNIAIRE Alain, en sa qualité de président, pour l'organisation du spectacle « **1H de Philosophie** » prévu le mardi 03 Février 2026 à 20h30 à l'espace Alphonse DAUDET de Coignières.

ARTICLE 2 – D'AUTORISER M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 2100 € TTC, de 180 € TTC de frais de transport, avec prise en charge du diner du mardi 03 janvier 2026.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de factures à l'issue de la représentation.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 29/01/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIÈRES (Yvelines) 78

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.